conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DEDICATE

Code du produit : Article/SKU: 80948956 UVP: 06348084 Specification:

102000008381

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Fongicide, Produit phytosanitaire

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : 2022 Environmental Science FR S.A.S.

1 Place Giovanni Da Verrazzano

69009 Lyon, France

Téléphone : +33 451 081 508

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS service.clients.es.france@envu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:

+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Effets sur ou via l'allaitement H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait

maternel.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Da 5.0 12

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait ma-

ternel.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les gaz ou les vapeurs.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de

la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Tébuconazole Trifloxystrobine

Etiquetage supplémentaire

EUH208

Contient Trifloxystrobine, 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one, Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Tébuconazole	107534-96-3 403-640-2 603-197-00-7	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 10 - < 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

I	1	mg/kg	1
Alcools de coco éthoxylés	61791-13-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.380 mg/kg	
Trifloxystrobine	141517-21-7	Skin Sens. 1; H317 Lact.; H362	>= 2,5 - < 10
	607-424-00-0	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
Tristyrylphénol éthoxylates	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,025 - < 0,036
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

inhalation (poussières/brouillard): 0,171 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Autres numéros CAS pour certaines régions

Nom Chimique	Autre(s) numéro(s) CAS
Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	2682-20-4, 26172-55-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Susceptible de nuire au fœtus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du

charbon médicinal et sulfate de sodium.

Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est

recommandé.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Composés chlorés

Oxydes de carbone Composés de fluor Oxydes de métaux Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures tec

Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter tout contact avec la substance au cours de la gros-

sesse et pendant l'allaitement.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche tech-

nique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	292 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	292 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	580 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

		peau	miques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	42 mg/kg p.c./jour
Propylèneglycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
1,2-Benzisothiazole- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Tébuconazole	Eau douce	1 μg/l
	Sédiment d'eau douce	550 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	320 µg/l
	Sol	0,1 Poids humide
		mg / kg
Urée	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,047 mg/l
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau douce - intermittent	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids
		sec (p.s.)
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	Eau douce	11 μg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,403 µg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

II	Eau de mer	1,1 µg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0403 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00499 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	3 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Porter les équipements de protection individuelle suivants:

Lunettes de sécurité

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits

chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses

et à la fin de la journée de travail.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale.

Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers,

bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des ex-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

positions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : suspension

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique, très faible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100,00 °C

Bout avant le flash

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 6,00 - 8,00 (23 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : > 200,00 - < 450,00 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 0,001 mm²/s (40 °C)

Temps d'écoulement : 43 - 60 s à 20 °C

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,10 g/cm³ (20,00 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : $\leq 5 \mu m$

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: OCDE ligne directrice 113

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : 415.00 °C

Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

: 34,50 mN/m Tension superficielle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat): 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

née

Composants:

Tébuconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.700 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024

5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,118 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

née

Alcools de coco éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.380 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Trifloxystrobine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL5

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Tristyrylphénol éthoxylates:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 450 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,171 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Date de dernière parution: 10.04.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Composants:

Tébuconazole:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Alcools de coco éthoxylés:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Résultat Irritation de la peau

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat Pas d'irritation des yeux

Composants:

Tébuconazole:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Alcools de coco éthoxylés:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Effets irréversibles sur les yeux

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Sur base de la corrosivité cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Tébuconazole:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : négatif

Trifloxystrobine:

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Remarques : Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau

Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : positif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: 5.0 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Evaluation

: Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Tébuconazole:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Trifloxystrobine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: négatif

Tristyrylphénol éthoxylates:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de synthèse non programmée de l'ADN

(UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Tébuconazole:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 y
Résultat : négatif

Trifloxystrobine:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 24 Mois
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Composants:

Tébuconazole:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

: Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

base de tests sur les animaux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Trifloxystrobine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Des études indiquent un risque pour les bébés en période

d'allaitement

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire pré-

coce

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Tébuconazole:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg

de poids corporel ou moins.

Trifloxystrobine:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg

de poids corporel ou moins.

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg

de poids corporel ou moins.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Toxicité à dose répétée

Composants:

Tébuconazole:

Espèce : Chien

NOAEL : 3 mg/kg

LOAEL : 4,4 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 1 a

Méthode : OCDE ligne directrice 452

Trifloxystrobine:

Espèce : Rat

NOAEL : 10 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 2 a

Tristyrylphénol éthoxylates:

Espèce : Rat

NOAEL : > 100 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Chien

NOAEL : 5 mg/kg

LOAEL : 20 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.27.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,22 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 0,00862 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,0025 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,24 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50r (Lemna gibba G3 (Lentille d'eau bossue G3)): 0,99

mg/l

Durée d'exposition: 168 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,01 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

Tébuconazole:

Toxicité pour les

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,79 mg/l

tiques

liques

0550 (1

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,237 mg/l

Durée d'exposition: 168 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 32 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,012 mg/l Durée d'exposition: 83 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

Alcools de coco éthoxylés:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,1 - 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Trifloxystrobine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,015 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 0,00862 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0174

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0025

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

EC10: 0.0075 ma/l Durée d'exposition: 95 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: 5.0 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: 0,00328 mg/l Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Tristyrylphénol éthoxylates:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,24 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,1087 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0268 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC: 10,3 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,28 mg/l

Durée d'exposition: 33 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,91 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

: 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: 5.0 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

tique)

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,0052

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,02 mg/l

NOEC: 0,10 mg/l

Durée d'exposition: 36 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcools de coco éthoxylés:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 74 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 62 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 5.0 12.11.2024

Date de dernière parution: 10.04.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Tébuconazole:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 78

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,7

Alcools de coco éthoxylés:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,03

Trifloxystrobine:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

> Facteur de bioconcentration (FBC): 431 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,5

Méthode: OCDE ligne directrice 107

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,7

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: < 1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: 5.0 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Utiliser de préférence tout le produit en observant les instruc-

tions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les direc-

tives applicables locaux.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de

données.

Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être

dangereux.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé

02 01 08*, déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

produit inutilisé

02 01 08*, déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Tébuconazole, Trifloxystrobine)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Tébuconazole, Trifloxystrobine)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Tébuconazole, Trifloxystrobine)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Tebuconazole, Trifloxystrobin)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Tebuconazole, Trifloxystrobin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: 5.0 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

M6

90

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Code de classification Numéro d'identification du

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: 5.0 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171066-00006

Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou na-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant

la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Substance active : 100 g/l

Trifloxystrobine

200 g/l

Tébuconazole

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2

E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 65, 102

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version 5.0	Date de révision: 12.11.2024		ıméro de la FDS: 171066-00006	Date de dernière parution: 10.04.2024 Date de la première version publiée: 03.02.2023
H318 H330 H361d			Mortel par inhalat Susceptible de nu	uire au fœtus.
H362 H400		:		our les bébés nourris au lait maternel. - les organismes aquatiques.
H410		:	Très toxique pour effets néfastes à	les organismes aquatiques, entraîne des long terme.
H412		:	Nocif pour les org néfastes à long te	ganismes aquatiques, entraîne des effets erme.
EUH07	7 1	:	Corrosif pour les	voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam.
Lésions oculaires graves
Lact.
Effets sur ou via l'allaitement
Repr.
Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer;

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DEDICATE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.04.2024 5.0 12.11.2024 11171066-00006 Date de la première version publiée:

03.02.2023

SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du méla	ange:	Procédure de classification:	
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul	
Lact.	H362	Méthode de calcul	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR